

# Le retour du permis blanc

Une vingtaine d'automobilistes ont obtenu la suspension de l'annulation de leur permis de conduire grâce à un arrêt du Conseil d'Etat, qui ressuscite le permis blanc.

**C**ONDUIRE en toute légalité après avoir perdu la totalité des douze points de son permis ? C'est désormais possible. Dans un arrêt du 13 mars, dont nous avons obtenu copie, le Conseil d'Etat a donné raison à un chauffeur de taxi de Bobigny (93), sous le coup d'une annulation de permis après une série de onze petites infractions, qui demandait à pouvoir conduire le temps que son cas soit jugé par un tribunal administratif. Cette décision augure un virage dans la manière dont la justice se prononce à l'encontre des conducteurs privés de leur permis. « Depuis la loi de 2003 supprimant le principe du permis blanc, un automobiliste qui déposait un recours devant un tribunal administratif ne pouvait pas reprendre le volant jusqu'à son jugement, explique Remy Josseaume, président de la commission juridique de l'association 40 Millions d'automobilistes. Il attendait jusqu'à deux ou trois ans en moyenne. »

## Raisons professionnelles

Le Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative, estime désormais, qu'indépendamment des infractions commises, l'invalidation d'un permis peut être suspendue si elle « porte une atteinte grave et immédiate » à l'exercice de la profession ou à la situation financière de l'intéressé. Les sages du Conseil d'Etat remettent donc au goût du jour le permis blanc et l'aménagement pour ceux dont le métier est lié à la conduite automobile.

« C'est une première, car le Conseil d'Etat sacralisait les enjeux de sécurité routière au détriment des impératifs professionnels et so-



Le Conseil d'Etat estime que l'invalidation d'un permis peut être suspendue si elle « porte une atteinte grave et immédiate » à l'exercice de la profession et à la situation financière de l'intéressé. (LP/C. LECOQC)

ciaux. » L'arrêt s'impose comme jurisprudence à toutes les décisions des tribunaux administratifs saisis. Pour en bénéficier, un automobiliste doit, par l'intermédiaire d'un avocat, déposer une requête en référé pour demander à un juge de suspendre l'annulation de son permis. La déci-

sion intervient en moyenne un mois après. Une vingtaine de conducteurs ont ainsi obtenu gain de cause. En 2008, 98 057 permis ont été invalidés pour solde de points nul, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2007.

AYMERIC RENOU

■ **L'année dernière, 4 275 personnes** ont trouvé la mort dans un accident de la circulation en France, soit une baisse de 7,5 % par rapport à l'année 2007, selon les statistiques définitives présentées, vendredi, par Jean-Louis Borloo, le ministre des Transports.

## « J'ai conservé mon travail »

**LAURENT,**  
31 ans, consultant

**L**AURENT est l'un des premiers automobilistes en France à profiter de la jurisprudence qu'entraîne l'arrêt du Conseil d'Etat. « Mon avocat s'est occupé de tout et m'a annoncé que je pouvais reprendre le volant seulement douze jours après qu'il a déposé sa requête auprès du tribunal administratif de Paris », explique Laurent qui a perdu tous les points de son permis à cause d'une série « d'étourderies ».

### Un simple sursis

« Aujourd'hui, j'ai un papier qui prouve la suspension de mon annulation de permis. Je dois le présenter en cas de contrôle, précise-t-il. Mon employeur, pour qui je visite des clients en Ile-de-France en parcourant près de 40 000 kilomètres par an en voiture, n'est au courant de rien. » Laurent sait toutefois que cette tolérance n'est qu'un sursis avant d'être jugé définitivement. « Pour l'instant, j'ai conservé mon travail de consultant en informatique. D'ici à mon passage devant le tribunal, je pense m'inscrire à un stage pour récupérer au moins quatre points sur mon permis et m'offrir un peu d'oxygène. »

A.R.

## Une nouvelle proposition de loi

**B**ERNARD REYNÈS repart à l'attaque. Le député UMP des Bouches-du-Rhône présentera bientôt une nouvelle proposition de loi pour assouplir les sanctions prévues pour les petits excès de vitesse. Son premier texte, qui prévoyait que tout excès de vitesse de moins de 5 km/heure au-delà de la limite autorisée ne soit sanctionné que d'une amende sans retrait de point, n'avait pas obtenu de majorité à l'Assemblée le mois dernier. Sa nouvelle mouture propose le non-retrait de point pour les deux premières infractions seulement.

En attendant, le député auditionnera demain, avec des parlementaires, les responsables de l'association 40 Millions d'automobilistes, auteur d'une étude alarmante (*lire notre édition du 20 mai*) annonçant dans quelques années 500 000 invalidations de permis par an au lieu de 100 000 aujourd'hui. « L'opinion est favorable à un assouplissement et les parlementaires déposent des propositions de loi en ce sens », se félicite Laurent Hecquet, délégué général de l'association. **A.R.**

## VOIX EXPRESS/ Etes-vous favorable à cet assouplissement ?



**Benjamin Pansiot**  
27 ANS  
EDUCATEUR SPORTIF  
PARIS (XVII<sup>e</sup>)

« **Oui, mais** il ne faut pas l'accorder à n'importe qui. D'accord pour ceux qui n'ont commis que des petites infractions. Non pour les récidivistes de l'alcool au volant ou de grands excès de vitesse. C'est une bonne nouvelle pour ceux qui ont besoin de conduire pour travailler. Dans le même esprit, je serais pour accorder 12 points aux nouveaux conducteurs plutôt que 6 aujourd'hui. »



**Caroline Marchandise**  
22 ANS  
ETUDIANTE EN DROIT  
LA CRAU (VAR)

« **Non**, il faut savoir respecter les règles du Code de la route. Douze points, c'est déjà pas mal comme crédit et je trouve trop facile d'accorder une deuxième chance à des gens qui ont eu le temps de se rendre compte qu'ils perdaient petit à petit des points. C'est évident qu'un commercial a plus de risque de se faire prendre que quelqu'un qui roule peu. Mais à lui de faire attention. »



**Jean Duville**  
40 ANS  
CHAUFFEUR DE TAXI  
EPINAY (SEINE-SAINT-DENIS)

« **Oui**, c'est très bien. J'ai déjà cinq points en moins sur mon permis, à chaque fois pour de petits excès de vitesse. Pour moi, il est indispensable de le conserver pour gagner ma vie au volant de mon taxi et de rembourser les emprunts. Le permis blanc était une excellente solution, au moins pour rouler pendant le temps de travail. Des collègues qui ont eu le leur annulé ont tout perdu. »



**Jérémy Almouzni**  
22 ANS  
ENTREPRENEUR  
PARIS (XVI<sup>e</sup>)

« **Oui**, c'est génial de pouvoir profiter d'une certaine souplesse. Cela permet à ceux qui sont touchés de prendre un peu de recul. J'ai toujours mes douze points mais j'utiliserais ce recours si je devais les perdre tous, le temps de participer à un stage de sensibilisation pour pouvoir récupérer quatre points. Le système est trop sévère aujourd'hui avec tous ces radars sur le bord des routes. »



**Adeline Calie**  
21 ANS  
APPRENTIE EN MÉCANIQUE  
SAINT-DENIS (93)

« **Je suis partagée.** D'un côté oui parce qu'il faut bien avoir son permis pour travailler. D'un autre, c'est grâce aux radars et à la menace de perdre des points que le nombre d'accidents est en baisse. Si on perd ses 12 points, c'est d'abord parce qu'on a manqué d'attention. Et autoriser ceux qui ont fait des fautes à reprendre le volant peut être dangereux pour les autres usagers de la route. »

PROPOS RECUEILLIS PAR A.R.